



Déchèterie intercommunale de
CHÉSEREX • GINGINS • TRÉLEX

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE

1. Localisation

La déchèterie intercommunale se situe à la route de Chiblins, 1276 Gingins.

Une carte de situation est disponible sur nos sites internet ou mise à disposition aux greffes municipaux de nos communes.

2. Horaires d'accès

- Lundi, mercredi, vendredi de 15h à 19h
- Samedi de 09h à 16h

3. Usagers

La déchèterie est destinée à l'usage exclusif :

- des personnes physiques ayant leur domicile dans une de nos communes ;
- des entreprises, uniquement pour ce qui est de leurs déchets « ménagers » ;
- des services communaux.

Il appartient à chacun de déposer ses déchets directement dans les bennes.

Les déchets issus directement des activités professionnelles ne sont pas admis.

3.1 Identification

Le responsable de la déchèterie peut demander aux usagers de s'identifier et veille à empêcher tout usage abusif des installations.

Les personnes ou entreprises autorisées à accéder à la déchèterie seront munies d'un laissez-passer fourni par les greffes municipaux. **Le laissez-passer doit être mis en évidence sur le tableau de bord du véhicule.**

4. Récupération

La récupération d'objets déposés à la déchèterie n'est pas autorisée.

5. Déchets acceptés à la déchèterie

- Déchets compostables Branches, gazon, feuilles mortes et déchets compostables
- Verre Les bouteilles et autres objets en verre triés par teintes séparées sans bouchons et capsules, la porcelaine, les miroirs et les vitres (à déposer dans la benne "déchets inertes")
- Papier Toutes sortes de papiers, prospectus, journaux, magazines, enveloppes
- Cartons Tous les cartons vidés de leur contenu
- Plastique Les plastiques durs, plastiques souples, sagex
- Huiles minérales et végétales Les huiles minérales et végétales (collectées dans des fûts séparés)
- Pet Les emballages portant le sigle "PET recycling"
- Métaux Tous les déchets métalliques ménagers, petit matériel à moteur thermique exempt de carburant et d'huile (tondeuses, tronçonneuses, etc.)
- Aluminium, fer blanc Boîtes de conserve et de boissons, etc
NB : les emballages doublés de plastique ou papier ne sont pas admis et doivent être jetés aux ordures ménagères (beurre, cigarettes, sachets multicouches, etc.)
- Inerte Béton propre, verrerie, terre, pierre, briques, ciment, céramique, laine de verre
- Bois Bois
- Déchets encombrants Meubles, emballages et appareils non électriques
- Matériel informatique Appareils électriques, ordinateurs, imprimantes, téléviseurs, cartouches d'encre, CD, etc. **sont acceptés mais à rapporter en priorité dans les magasins**
- Electroménager Cuisinières, machines à laver, aspirateurs, sèche-cheveux, station météo **sont acceptés mais à rapporter en priorité dans les magasins**
- Déchets ménagers spéciaux Piles au mercure, piles alcalines, thermomètres, peinture et vernis, tubes néons, ampoules économiques, acides et bases, colles et résines, produits de traitement, sprays, solvants et médicaments. **NB : les batteries de véhicules sont à rapporter en priorité dans les points de vente.**
- Autres déchets admis Habits – capsules à café Nespresso

En cas de doute, nous vous invitons à consulter les surveillants.

5.1 Les déchets ménagers recyclables

On entend par déchets ménagers recyclables tous les objets mobiliers de rebus recyclables résultant de l'entretien normal d'un ménage, tel que le papier, carton, bois, ferraille, verre, PET, plastiques recyclables, etc. à l'exclusion des ordures ménagères.

6. Déchets non acceptés à la déchèterie

Le responsable de la déchèterie est habilité à refuser le dépôt d'un déchet non accepté.

Liste des déchets non admis :

➤ **Véhicules hors d'usage**

Les véhicules automobiles hors d'usage et tous autres déchets métalliques volumineux et encombrants doivent être acheminés vers une entreprise agréée. Il en va de même pour les batteries 12V, 24V et 36V.

➤ **Matériaux terreux et pierreux**

Ces matériaux sont acceptés à la déchèterie, dans de petites quantités et pour autant qu'ils ne soient pas issus d'une activité professionnelle.

➤ **Epaves petit matériel à moteur thermique (tondeuse, débroussailleuse, vélomoteur etc.)**

Ce petit matériel peut être déposé à la déchèterie pour autant qu'il soit exempt de carburant et d'huile. Il sera déposé dans la benne réservée à cet effet.

➤ **Déchets carnés et cadavres d'animaux**

Il est interdit de les enfouir. Ils doivent être déposés dans un conteneur spécialement réfrigéré, accessible en permanence, qui se trouve à la station d'épuration de l'Asse à Nyon.

Les animaux de rente sont éliminés par une entreprise spécialisée et facturés globalement à la commune qui refacture les montants aux détenteurs concernés, cas échéant.

➤ **Divers**

Pneus, déchets de repas, panneaux de coffrage, essence, batteries, extincteurs, ampoules à filament.

7. Ordures ménagères

Les ordures ménagères ne sont en aucun cas acceptées à la déchèterie et doivent être déposées en bordure de route tous les lundis matins. Lorsque le lundi est un jour férié, le ramassage s'effectue le mardi matin.

Municipalités de Chésereux – Gingins – Trélex

Gingins, février 2014

